



Losey Michel / Glauser Fritz, députés	
Réhabilitation et réinsertion des castors: un concept dépassé par les événements	
Cosignataires : ---	Direction : DIAF
Réception au SGC : 03.05.2012	Transmission à la Direction : 10.05.2012

Dépôt et développement

Par le dépôt de ce postulat, nous demandons au Gouvernement fribourgeois d'établir un inventaire détaillé des populations de castors sises sur l'ensemble du territoire cantonal. Cet inventaire doit prendre en compte non seulement le nombre d'animaux mais également établir une cartographie des cours d'eau où ces animaux sont présents et une liste des conflits existants et potentiels qui vont se réaliser à terme avec le nombre de plus en plus élevé de cette population de mammifère. Nous constatons en effet que la population des castors est grandissante et que les conflits ne concernent pas seulement l'exploitation agricole des terres voisines de ces mammifères mais également les infrastructures qui ont été aménagées par les collectivités publiques, notamment les communes. Celles-ci sont démunies devant les dégâts de plus en plus conséquents que ces mammifères occasionnent. Le concept castor établi par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage et fondé sur l'ordonnance sur la chasse du 29 février 1988 a été développé surtout pour favoriser d'autres espèces animales et végétales par l'activité exercée par les castors. Ceci est valable dans des zones naturelles et sauvages avec des étendues importantes, mais ne peut pas s'appliquer dans des régions prioritairement consacrées à la production agricole. La théorie du concept castor dans les objectifs à atteindre est largement écrasée par la réalité du terrain. Les castors présents dans nos cours d'eau bouleversent totalement la philosophie des spécialistes en la matière. Les réclamations de plus en plus nombreuses et insistantes des communes touchées doivent être entendues et des mesures politiques doivent être à nouveau discutées sur le plan fédéral. Plusieurs mesures de corrections ont été testées sans avoir le succès escompté pour permettre une cohabitation correcte et raisonnable.

Un autre élément devra également être analysé dans ce postulat : le financement des différentes mesures de prévention et de dédommagement. En effet, les propriétaires sont censés prendre à leur propre charge des mesures préventives en amont des castors. Nous souhaitons savoir de quelles mesures on parle et pour quelles raisons la priorité est accordée aux castors par rapport aux agriculteurs ? Par ailleurs, les communes propriétaires des ouvrages publics doivent assumer elles-mêmes les réparations des dommages causés par les castors sur ces mêmes ouvrages publics. Les coûts sont élevés et répétitifs et ne peuvent plus être assumés par les communes.

—